

## **Décision n° 19-029** **relative à la composition du conseil des études et de la** **vie étudiante de l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu les proclamations de résultats des élections au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon en date du 19 novembre 2014,*

*Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2017, publié au Journal officiel de la République française le 17 janvier 2018, relatif à la situation d'élèves de l'ÉNS de Lyon ;*

*Vu la proclamation des résultats électoraux du 13 novembre 2018 ;*

*Vu la délibération III.13 du conseil d'administration du 14 mars 2019,*

### **Décide**

#### **Article 1. Composition**

La composition du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Membres nommés par le Président de l'ENS de Lyon en qualité de personnalités extérieures :**

Christian CHAZAL (Directeur du CROUS de l'académie de Lyon)

Suppléante : Stéphanie THOMAS

Catherine LAFORET (Conseillère régionale – Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Suppléant : siège vacant

- **Membres désignés par le conseil d'administration représentant les élus au conseil d'administration :**

Collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Pierre BORGNAT

Collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Nicolas GARNIER

Collège des « élèves et étudiants » :

Rémy CERDA

Lena PAMBOUTZOGLOU

- **Membre élu en qualité de représentant des étudiants élus au sein des classes préparatoires à l'enseignement supérieur :**

Alexandre BLOMME

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon :**

Collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Siège vacant

Collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Richard NEMETH

Collège des « élèves et étudiants » :

- Alice AL-ASMAR
- Benoit AUCLAIR
- Simon FERNANDEZ
- Jonathan LALIEU
- Morgan LE CALVEZ

- Marine LO IACONO

Collège des « personnels BIATSS » :

Camille BORNE

## Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur dès la date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n° 19-002 relative à la composition du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon..

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 25 mars 2019

  
Le Président de l'ENS de Lyon,  
Jean-François PINTON

### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2019 »